

Maisons-Alfort, le 20 septembre 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,3(4)- β -glucanase destiné aux poulets à l'engraissement

Par courrier reçu le 6 février 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 février 2004, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,3(4)- β -glucanase destiné aux poulets à l'engraissement.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CEE du Conseil du 16 février 1987 modifiée.

L'additif est une préparation enzymatique à base d'endo-1,3(4)- β -glucanase obtenue à partir d'*Aspergillus niger*, contenant 200 ou 1500 AGL¹ par gramme d'additif pour les formes liquides et 1500 ou 6000 AGL par gramme d'additif pour les formes poudres. Les activités enzymatiques recommandées par le pétitionnaire varient, en fonction de la quantité et de la qualité des céréales introduites dans la ration, entre 25 et 100 AGL par kilogramme d'aliment complet. Cet additif est préconisé pour augmenter l'énergie métabolisable des aliments contenant des céréales riches en β -glucanes (orge, avoine, seigle).

Il est rappelé que l'Afssa, dans son avis du 29 octobre 2003, considérait que les éléments scientifiques fournis dans le dossier de demande d'autorisation définitive de cet additif étaient insuffisants pour démontrer, dans les conditions usuelles d'élevage du poulet de chair, son efficacité sur le gain de poids et l'indice de consommation des poulets nourris avec des aliments contenant 60 % d'orge.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

Le pétitionnaire présente un nouvel essai d'efficacité réalisé en Espagne en 2004 sur l'efficacité de l'additif sur les performances de croissance (indice de consommation et vitesse de croissance) de poulets recevant un aliment à base d'orge supplémenté avec 53 à 55 AGL/kg pendant 35 jours. Les données expérimentales brutes ainsi que les certificats d'analyse de la teneur des aliments en enzymes sont transmis.

Une coupure d'eau survenue le douzième jour de l'expérimentation ne permet pas de considérer les résultats sur l'ensemble de la période d'élevage. Toutefois, les résultats obtenus entre 13 et 35 jours indiquent une amélioration significative de l'indice de consommation des animaux.

Parmi les quatre essais zootechniques, réalisés avant 1995 et présentés dans le dossier initial de demande d'autorisation définitive, seul un d'entre eux avait été conduit sur une durée suffisante et peut être retenu. Il indiquait une amélioration significative du gain de poids des

¹ 1 AGL = quantité d'enzyme libérant 5,55 micromoles de sucres réducteurs (équivalents-maltose) par minute à partir du β -glucane d'orge, à pH 4,6 et à 30 °C.

animaux nourris par des aliments supplémentés par 100 AGL/kg. Un dernier essai montrait également une augmentation significative de l'énergie métabolisable de rations à base d'orge (50 %) ou de blé (66,8 %) chez le poulet, lorsque l'additif était ajouté à hauteur de 100 AGL/kg d'aliment complet.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'autorisation définitive de l'additif de la catégorie des enzymes à base d'endo-1,3(4)- β -glucanase destiné aux poulets à l'engraissement permettent de démontrer son efficacité, à des doses comprises entre 55 et 100 AGL par kilogramme d'aliment complet, sur l'augmentation de l'énergie métabolisable des aliments contenant des céréales riches en orge et sur l'amélioration des performances de croissance des poulets nourris avec ces aliments.

Martin HIRSCH